

Faites une différence dans notre communauté éducative

Devenez membre de notre conseil d'administration et contribuez activement à la réussite des élèves et au développement des services éducatifs.

POURQUOI S'IMPLIQUER ?

VOUS Y GAGNEREZ :

- ▶ La capacité de contribuer aux **grandes orientations** du centre de services scolaire;
- ▶ L'**opportunité d'évoluer** au sein d'un groupe enrichissant reconnu pour son expertise du milieu scolaire;
- ▶ Une **formation de haut niveau** sur les principes de bonne gouvernance et le rôle d'administrateur.

FORMATION OBLIGATOIRE

Dès votre entrée en fonction pour un premier mandat, **vous suivrez la formation nationale élaborée par le ministère de l'Éducation.**

MODALITÉS ET ENGAGEMENT

SÉANCES ET PRÉSENCES

- ▶ **Séances régulières** : 4 séances par année, habituellement le mardi, à 19 h 00, en présentiel
- ▶ **Séances extraordinaires** : Quelques séances, habituellement à 17 h 00, en visioconférence.

COMITÉS

Possibilité de siéger sur l'un des comités suivants :

- ▶ Comité de gouvernance et d'éthique
- ▶ Comité de vérification
- ▶ Comité des ressources humaines
- ▶ Comité consultatif de transport

RÉMUNÉRATION ET FRAIS

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit à une **allocation de présence** déterminée selon des normes fixées par le gouvernement.

PRÉSENTATION DU CSSC

68 ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

- ▶ 47 écoles primaires
- ▶ 9 écoles secondaires
- ▶ 3 écoles primaires et secondaires
- ▶ 7 centres de formation professionnelle (CFP)
- ▶ 2 centres d'éducatifs aux adultes (CEA)

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES



SOUTIEN ET QUALITÉ DES SERVICES

- ▶ S'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
- ▶ Veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts à tous les élèves.



GESTION ET RESSOURCES

- ▶ S'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles, financières, du transport et de la taxation scolaire.



DÉCISIONS ET ORIENTATIONS, NOTAMMENT :

- ▶ Déterminer la répartition des revenus entre les établissements (sur recommandation du comité de répartition des ressources);
- ▶ Approuver le Plan d'engagement vers la réussite (sur proposition du Comité d'engagement);
- ▶ Adopter le budget du centre de services et approuver celui des écoles, CFP et CEA;
- ▶ Exécuter tout mandat confié par le conseil d'administration.